

MÉMORANDUM D'ACCORD

entre la Communauté européenne et la république de l'Inde concernant des arrangements dans le domaine de l'accès au marché des produits textiles

1. Les délégations du gouvernement de l'Inde et de la Communauté européenne ont tenu des consultations à Bruxelles du 10 au 12 décembre et les 30 et 31 décembre 1994 afin de poursuivre les discussions sur l'accès au marché des produits textiles et des vêtements.

2. Le gouvernement de l'Inde consolidera ses droits sur les produits textiles et les vêtements énumérés en annexe aux taux et en fonction du calendrier indiqués. Ces taux seront notifiés au secrétariat de l'OMC dans un délai de soixante jours à compter de l'entrée en vigueur de l'OMC. Ces nouvelles offres de consolidation tarifaire sont soumises à la même condition que les engagements tarifaires que l'Inde a déjà pris dans le cadre du processus de l'*Uruguay Round*, à savoir que, si le processus d'intégration visé au paragraphe 2 sixième et huitième alinéas de l'accord sur les textiles et les vêtements de l'OMC n'aboutit pas ou est retardé, les taux en vigueur au 1^{er} janvier 1990 seront de nouveau appliqués. En outre, le gouvernement de l'Inde peut introduire d'autres types de droits spécifiques pour certains produits figurant en annexe. Le droit applicable à ces produits sera exprimé sous la forme d'un pourcentage *ad valorem* ou d'un montant en INR par article/mètre carré/kilogramme, si ce dernier est plus élevé. Le gouvernement tiendra compte, pour déterminer le taux de ces droits spécifiques, des données pertinentes relatives aux prix à l'exportation que devra fournir la Communauté. Si celle-ci estime que ces droits ont un effet négatif sur ses exportations de produits en question, le gouvernement de l'Inde accepte d'organiser, sur demande, une consultation visant à résoudre le problème soulevé de manière satisfaisante pour chacune des parties.

3. Le gouvernement de l'Inde ouvrira son marché en éliminant, aux dates indiquées, toutes les restrictions quantitatives qui touchent les produits énumérés en annexe.

4. Ayant pris note des inquiétudes exprimées par la Communauté à ce sujet, le gouvernement de l'Inde a confirmé qu'il n'applique aucune mesure de politique du double prix pour les exportations de coton brut à partir de l'Inde.

5. La Communauté a accepté d'éliminer, à partir du 1^{er} janvier 1995, toutes les restrictions actuellement applicables aux exportations indiennes de produits de l'artisanat et de l'industrie familiale, conformément à l'article 5 de l'accord CE-Inde sur le commerce de produits textiles.

6. À partir de l'entrée en vigueur de l'OMC et pour chaque année contingente ensuite, la Commission réservera un accueil favorable aux demandes de facilités exceptionnelles que le gouvernement de l'Inde pourrait introduire en dehors des facilités applicables au titre des accords textiles bilatéraux, pour une ou pour l'ensemble des catégories soumises à des restrictions, à concurrence des montants suivants par année contingente:

1995:	7 000 tonnes
1996:	7 000 tonnes
1997:	7 000 tonnes
1998:	8 000 tonnes
1999:	8 000 tonnes
2000:	8 000 tonnes
2001:	8 000 tonnes
2002:	8 000 tonnes
2003:	8 000 tonnes
2004:	8 000 tonnes.

Le gouvernement de l'Inde aura recours à ces facilités exceptionnelles (sous forme de reports, de transferts inter-catégories et d'utilisations anticipées) en fonction de ce que permettra l'utilisation des contingents. En outre, chaque année contingente, le montant total des facilités exceptionnelles ne dépassera pas 2 500 tonnes par catégorie de produits textiles et 3 000 tonnes par catégorie de vêtements.

7. Le présent mémorandum d'accord s'entend sans préjudice du droit de chacune des parties d'appliquer les dispositions des articles XXII ou XXIII du GATT relatives aux questions couvertes par ce mémorandum.

8. Le gouvernement de l'Inde et la Commission européenne sont convenus de se consulter périodiquement afin d'assurer la bonne mise en œuvre du présent mémorandum d'accord.

Por la Comunidad Europea
For Det Europæiske Fællesskab
Für die Europäische Gemeinschaft
Για την Ευρωπαϊκή Κοινότητα
For the European Community
Pour la Communauté européenne
Per la Comunità europea
Voor de Europese Gemeenschap
Pela Comunidade Europeia
Euroopan yhteisön puolesta
På Europeiska gemenskapens vägnar

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pescher', with a large, stylized initial 'P' on the left.

कृते भारत सरकार

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

ANNEXE

SH-6	Consolidations tarifaires accordées par l'Inde à l'Union européenne (en %)					Ouverture de marché		Désignation des marchandises
	1. 1. 1995	1. 1. 1998	1. 1. 2000	1. 1. 2002	1. 1. 2005	L.I.S.	Libre	
5106 10	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils de laine cardée contenant au moins 85 % en poids de laine (non conditionnés pour la vente au détail)
5106 20	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils de laine cardée contenant entre 50 et 85 % en poids de laine (non conditionnés pour la vente au détail)
5111 11	65	40	30	30	25	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant au moins 85 % en poids de laine cardée ou de poils fins cardés et pesant 300 g/m ² ou moins
5111 19	65	40	30	30	25	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant au moins 85 % en poids de laine cardée ou de poils fins cardés et pesant plus de 300 g/m ²
5111 20	65	40	30	30	25	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de laine cardée ou de poils fins cardés, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels
5111 30	65	40	30	30	25	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de laine cardée ou de poils fins cardés, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues
5111 90	65	40	30	30	25	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de laine cardée ou de poils fins cardés (à l'exclusion de ceux mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou des fibres synthétiques ou artificielles discontinues)
5112 11	65	40	30	30	25	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant au moins 85 % en poids de laine peignée ou de poils fins peignés et pesant 200 g/m ² ou moins
5112 19	65	40	30	30	25	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant au moins 85 % en poids de laine peignée ou de poils fins peignés et pesant plus de 200 g/m ²
5112 20	65	40	30	30	25	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de laine peignée ou de poils fins peignés, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels
5112 30	65	40	30	30	25	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de laine peignée ou de poils fins peignés, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues
5112 90	65	40	30	30	25	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de laine peignée ou de poils fins peignés (à l'exclusion de ceux mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou des fibres synthétiques ou artificielles discontinues)
5113 00	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus de poils grossiers ou de crin (à l'exclusion des tissus pour usages techniques de la position 5911)
5204 11	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils à coudre contenant au moins 85 % en poids de coton (non conditionnés pour la vente au détail)
5204 19	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils à coudre contenant entre 50 et 85 % en poids de coton (non conditionnés pour la vente au détail)
5204 20	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils à coudre de coton, conditionnés pour la vente au détail
5309 11	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus de lin contenant au moins 85 % en poids de lin, écrus ou blanchis
5309 19	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus de lin contenant au moins 85 % en poids de lin, teints, en fils de diverses couleurs, ou imprimés
5309 21	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus de lin contenant entre 50 et 85 % en poids de lin, écrus ou blanchis

SH-6	Consolidations tarifaires accordées par l'Inde à l'Union européenne (en %)					Ouverture de marché		Désignation des marchandises
	1. 1. 1995	1. 1. 1998	1. 1. 2000	1. 1. 2002	1. 1. 2005	L.I.S.	Libre	
5309 29	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus de lin contenant entre 50 et 85 % en poids de lin, teints, en fils de diverses couleurs, ou imprimés
5401 10	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils à coudre de filaments synthétiques, conditionnés ou non pour la vente au détail
5401 20	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils à coudre de filaments artificiels, conditionnés ou non pour la vente au détail
5402 10	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils de filaments à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides (à l'exclusion des fils à coudre et fils conditionnés pour la vente au détail)
5402 20	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils de filaments à haute ténacité de polyesters (non conditionnés pour la vente au détail)
5402 31	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils texturés de filaments de nylon ou d'autres polyamides, titrant 50 tex ou moins en fils simples (sauf fils à coudre et fils conditionnés pour la vente au détail)
5402 32	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils texturés de filaments de nylon ou d'autres polyamides, titrant plus de 50 tex en fils simples (sauf fils à coudre et fils conditionnés pour la vente au détail)
5402 33	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils texturés de filaments de polyester (non conditionnés pour la vente au détail)
5402 39	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils texturés de filaments synthétiques (sauf fils à coudre, fils conditionnés pour la vente au détail et fils texturés de filaments de polyester, de nylon ou d'autres polyamides)
5402 41	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils texturés de filaments de nylon ou d'autres polyamides, inclus monofilaments de moins de 67 décitex, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours par mètre (sauf fils à coudre, fils conditionnés pour la vente au détail, fils à haute ténacité et texturés)
5402 42	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils texturés de filaments de polyester, inclus monofilaments de moins de 67 décitex, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours par mètre, partiellement orientés (sauf fils à coudre, fils conditionnés pour la vente au détail et fils texturés)
5402 43	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils texturés de filaments de polyester, inclus monofilaments de moins de 67 décitex, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours par mètre (sauf fils à coudre, fils conditionnés pour la vente au détail, fils texturés et fils de filaments de polyester partiellement orientés)
5402 49	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils de filaments synthétiques, inclus monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours par mètre (sauf fils à coudre, fils conditionnés pour la vente au détail, fils texturés et fils de filaments de polyester, nylon ou autres)
5402 51	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils texturés de filaments de nylon ou d'autres polyamides, inclus monofilaments de moins de 67 décitex, simples, avec une torsion excédant 50 tours par mètre (sauf fils à coudre, fils conditionnés pour la vente au détail, fils à haute ténacité ou texturés)
5402 52	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils texturés de filaments de polyester, inclus monofilaments de moins de 67 décitex, simples, avec une torsion excédant 50 tours par mètre (sauf fils à coudre, fils conditionnés pour la vente au détail et fils texturés)

SH-6	Consolidations tarifaires accordées par l'Inde à l'Union européenne (en %)					Ouverture de marché		Désignation des marchandises
	1. 1. 1995	1. 1. 1998	1. 1. 2000	1. 1. 2002	1. 1. 2005	L.I.S.	Libre	
5402 59	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils de filaments synthétiques, inclus monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex, simples, avec une torsion excédant 50 tours par mètre (sauf fils à coudre, fils conditionnés pour la vente au détail, fils texturés et fils de filaments de polyester, de nylon ou d'autres polyamides)
5402 61	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils de filaments retors ou câblés de nylon ou d'autres polyamides, inclus monofilaments de moins de 67 décitex (sauf fils à coudre, fils conditionnés pour la vente au détail et fils à haute ténacité ou fils texturés)
5402 62	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils de filaments retors ou câblés de polyester, inclus monofilaments de moins de 67 décitex (sauf fils à coudre, fils conditionnés pour la vente au détail et fils texturés)
5402 69	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils de filaments synthétiques retors ou câblés, inclus monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex (sauf fils à coudre, fils conditionnés pour la vente au détail, fils texturés et fils de filaments de polyester, de nylon ou d'autres polyamides)
5407 42	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils de filaments contenant au moins 85 % en poids de nylon ou d'autres polyamides, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, teints
5407 43	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils de filaments contenant au moins 85 % en poids de nylon ou d'autres polyamides, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, en fils de diverses couleurs
5407 44	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils de filaments contenant au moins 85 % en poids de nylon ou d'autres polyamides, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, imprimés
5407 52	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils de filaments contenant au moins 85 % en poids de polyester texturé, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, teints
5407 53	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils de filaments contenant au moins 85 % en poids de polyester texturé, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, en fils de diverses couleurs
5407 54	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils de filaments contenant au moins 85 % en poids de polyester texturé, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, imprimés
5407 60	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils de filaments contenant au moins 85 % en poids de polyester non texturé, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins
5407 72	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus de fils contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, teints (sauf ceux de filaments de polyester, de nylon ou d'autres polyamides, et de monofilaments)
5407 73	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, en fils de diverses couleurs (sauf ceux de filaments de polyester, de nylon ou d'autres polyamides, et de monofilaments)

SH-6	Consolidations tarifaires accordées par l'Inde à l'Union européenne (en %)					Ouverture de marché		Désignation des marchandises
	1. 1. 1995	1. 1. 1998	1. 1. 2000	1. 1. 2002	1. 1. 2005	L.I.S.	Libre	
5407 74	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, imprimés (sauf ceux de filaments de polyester, de nylon ou d'autres polyamides, et de monofilaments)
5407 82	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils contenant entre 50 et 85 % en poids de filaments synthétiques, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine, teints
5407 83	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils contenant entre 50 et 85 % en poids de filaments synthétiques, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine, en fils de diverses couleurs
5407 84	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils contenant entre 50 et 85 % en poids de filaments synthétiques, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine, imprimés
5407 92	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils contenant entre 50 et 85 % en poids de filaments synthétiques, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, autres que mélangés principalement ou uniquement avec de la laine, teints
5407 93	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils contenant entre 50 et 85 % en poids de filaments synthétiques, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine, en fils de diverses couleurs
5407 94	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils contenant entre 50 et 85 % en poids de filaments synthétiques, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, autres que ceux mélangés principalement ou uniquement avec de la laine, imprimés
5408 22	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils contenant au moins 85 % en poids de filaments artificiels, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, teints (sauf ceux en fils de viscose à haute ténacité)
5408 23	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils contenant au moins 85 % en poids de filaments artificiels, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, en fils de diverses couleurs (sauf ceux en fils de viscose à haute ténacité)
5408 24	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils contenant au moins 85 % en poids de filaments artificiels, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, imprimés (sauf ceux en fils de viscose à haute ténacité)
5408 32	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus de fils contenant entre 50 et 85 % en poids de filaments artificiels, inclus monofilaments de 67 décitex au moins et d'un diamètre maximal de 1 mm ou moins, teints (sauf ceux en fils de viscose à haute ténacité)
5503 10	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature
5503 20	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fibres discontinues de polyesters, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature

SH-6	Consolidations tarifaires accordées par l'Inde à l'Union européenne (en %)					Ouverture de marché		Désignation des marchandises
	1. 1. 1995	1. 1. 1998	1. 1. 2000	1. 1. 2002	1. 1. 2005	L.I.S.	Libre	
5503 30	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fibres discontinues acryliques ou modacryliques, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature
5503 40	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fibres discontinues de polypropylène, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature
5503 90	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature (sauf celles en polypropylène, acrylique, modacrylique, polyester, nylon et autres polyamides)
5509 31	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils simples contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques (sauf fils à coudre et fils conditionnés pour la vente au détail)
5509 32	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils retors ou câblés contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques (sauf fils à coudre et fils conditionnés pour la vente au détail)
5509 52	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins (sauf fils à coudre et fils conditionnés pour la vente au détail)
5509 61	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins (sauf fils à coudre et fils conditionnés pour la vente au détail)
5509 91	65	40	20	20	20	—	1. 1. 1995	Fils contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins (sauf fils à coudre, fils conditionnés pour la vente au détail et fils de fibres discontinues, acryliques ou modacryliques ou de polyesters)
5512 19	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, teints, en fils de diverses couleurs ou imprimés
5512 29	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques, teints, en fils de diverses couleurs ou imprimés
5512 99	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues, teints, en fils de diverses couleurs ou imprimés (sauf en fibres discontinues acryliques, modacryliques ou de polyesters)
5513 21	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus à armure toile contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant 170 g/m ² ou moins, teints
5513 22	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant 170 g/m ² ou moins, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, teints
5513 23	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant 170 g/m ² ou moins, teints (sauf ceux à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, et à armure toile)
5513 29	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant 170 g/m ² ou moins, teints (sauf ceux en fibres discontinues de polyesters)
5513 31	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus à armure toile contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant 170 g/m ² ou moins, en fils de diverses couleurs

SH-6	Consolidations tarifaires accordées par l'Inde à l'Union européenne (en %)					Ouverture de marché		Désignation des marchandises
	1. 1. 1995	1. 1. 1998	1. 1. 2000	1. 1. 2002	1. 1. 2005	L.I.S.	Libre	
5513 32	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant 170 g/m ² ou moins, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, en fils de diverses couleurs
5513 33	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant 170 g/m ² ou moins, en fils de diverses couleurs (sauf ceux à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4 et à armure toile)
5513 39	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant 170 g/m ² ou moins, en fils de diverses couleurs (sauf ceux en fibres discontinues de polyesters)
5513 41	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus à armure toile contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant 170 g/m ² ou moins, imprimés
5513 42	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant 170 g/m ² ou moins, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, imprimés
5513 43	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant 170 g/m ² ou moins, imprimés (sauf ceux à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, et à armure toile)
5513 49	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant 170 g/m ² ou moins, imprimés (sauf ceux en fibres discontinues de polyesters)
5514 21	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus à armure toile contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant plus de 170 g/m ² , teints
5514 22	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant plus de 170 g/m ² , à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, teints
5514 23	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant plus de 170 g/m ² , teints (sauf ceux à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, et à armure toile)
5514 29	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant plus de 170 g/m ² , teints (sauf ceux en fibres discontinues de polyesters)
5514 31	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus à armure toile contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant plus de 170 g/m ² , en fils de diverses couleurs
5514 32	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant plus de 170 g/m ² , à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, en fils de diverses couleurs

SH-6	Consolidations tarifaires accordées par l'Inde à l'Union européenne (en %)					Ouverture de marché		Désignation des marchandises
	1. 1. 1995	1. 1. 1998	1. 1. 2000	1. 1. 2002	1. 1. 2005	L.I.S.	Libre	
5514 33	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant plus de 170 g/m ² , en fils de diverses couleurs (sauf ceux à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, et à armure toile)
5514 39	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant plus de 170 g/m ² , en fils de diverses couleurs (sauf ceux en fibres discontinues de polyesters)
5514 41	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus à armure toile contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant plus de 170 g/m ² , imprimés
5514 42	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant plus de 170 g/m ² , à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, imprimés
5514 43	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant plus de 170 g/m ² , imprimés (sauf ceux à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, et à armure toile)
5514 49	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues, mélangés principalement ou uniquement avec du coton et pesant plus de 170 g/m ² , imprimés (sauf ceux en fibres discontinues de polyesters)
5515 11	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de viscose
5515 12	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels
5515 13	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, mélangés principalement ou uniquement avec du coton ou des poils fins
5515 19	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues de polyesters, autres que ceux mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, des filaments synthétiques ou artificiels, des fibres discontinues de viscose ou du coton
5515 21	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels
5515 22	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine cardée ou des poils fins cardés
5515 29	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant entre 50 et 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques, autres que ceux mélangés principalement ou uniquement avec de la laine, des poils fins, des filaments synthétiques ou artificiels ou du coton
5515 91	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % fibres synthétiques discontinues, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels (sauf ceux en fibres discontinues acryliques, modacryliques ou de polyesters)

SH-6	Consolidations tarifaires accordées par l'Inde à l'Union européenne (en %)					Ouverture de marché		Désignation des marchandises
	1. 1. 1995	1. 1. 1998	1. 1. 2000	1. 1. 2002	1. 1. 2005	L.I.S.	Libre	
5515 92	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus contenant entre 50 et 85 % fibres synthétiques discontinues, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins (sauf ceux en fibres discontinues acryliques, modacryliques ou de polyesters)
5515 99	65	40	30	30	30	1. 1. 1995	1. 1. 1998	Tissus contenant entre 50 et 85 % fibres synthétiques discontinues, autres que mélangés principalement ou uniquement avec de la laine, des poils fins, des filaments synthétiques ou artificiels ou du coton (sauf en fibres discontinues acryliques, modacryliques ou de polyesters)
5603 00	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Nontissés, enduits ou recouverts, non dénommés ailleurs
5702 32	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, tissés, non touffetés ni floqués, à velours (sauf «kelim» ou «kilim», «schumacks» ou «soumak», «karamanie», et tapis similaires tissés à la main)
5702 42	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, confectionnés (sauf «kelim» ou «kilim», «schumacks» ou «soumak», «karamanie» et tapis similaires tissés à la main)
5702 52	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, tissés, non touffetés ni floqués, sans velours, non confectionnés (sauf «kelim» ou «kilim», «schumacks» ou «soumak», «karamanie» et tapis similaires tissés à la main)
5702 92	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, tissés, non touffetés ni floqués, sans velours, confectionnés (sauf «kelim» ou «kilim», «schumacks» ou «soumak», «karamanie» et tapis similaires tissés à la main)
5703 20	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tapis et autres revêtements de sol, de nylon ou d'autres polyamides, touffetés «aiguilletés», même confectionnés
5703 30	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, touffetés «aiguilletés», même confectionnés (sauf ceux de nylon ou d'autres polyamides)
5704 90	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés (sauf carreaux d'une superficie n'excédant pas 0,3 m ²)
5801 10	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, de laine ou de poils fins (sauf tissus bouclés du genre éponge, surfaces textiles touffetées et rubanerie du n° 5806)
5801 21	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Velours et peluches par la trame, non coupés, de coton (sauf tissus bouclés du genre éponge, surfaces textiles touffetées et rubanerie du n° 5806)
5801 22	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Velours côtelés, coupés, de coton (sauf tissus bouclés du genre éponge, surfaces textiles touffetées et rubanerie du n° 5806)
5801 23	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Velours et peluches par la trame, coupés, de coton (sauf tissus bouclés du genre éponge, surfaces textiles touffetées et rubanerie du n° 5806)
5801 24	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Velours et peluches par la chaîne, épingles, non coupés, de coton (sauf tissus bouclés du genre éponge, surfaces textiles touffetées et rubanerie du n° 5806)
5801 25	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Velours et peluches par la chaîne, coupés, de coton (sauf tissus bouclés du genre éponge, surfaces textiles touffetées et rubanerie du n° 5806)

SH-6	Consolidations tarifaires accordées par l'Inde à l'Union européenne (en %)					Ouverture de marché		Désignation des marchandises
	1. 1. 1995	1. 1. 1998	1. 1. 2000	1. 1. 2002	1. 1. 2005	L.I.S.	Libre	
5801 26	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus de chenilles, de coton (sauf tissus bouclés du genre éponge, surfaces textiles touffetées et rubanerie du n° 5806)
5801 31	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Velours et peluches par la trame, non coupés, de fibres synthétiques ou artificielles (sauf tissus bouclés du genre éponge, surfaces textiles touffetées et rubanerie du n° 5806)
5801 32	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Velours côtelés, coupés, de fibres synthétiques ou artificielles (sauf tissus bouclés du genre éponge, surfaces textiles touffetées et rubanerie du n° 5806)
5801 33	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Velours et peluches par la trame, coupés, de fibres synthétiques ou artificielles (sauf tissus bouclés du genre éponge, surfaces textiles touffetées et rubanerie du n° 5806)
5801 34	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Velours et peluches par la chaîne, non coupés, de fibres synthétiques ou artificielles (sauf tissus bouclés du genre éponge, surfaces textiles touffetées et rubanerie du n° 5806)
5801 35	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Velours et peluches par la chaîne, coupés, de fibres synthétiques ou artificielles (sauf tissus bouclés du genre éponge, surfaces textiles touffetées et rubanerie du n° 5806)
5801 36	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus de chenilles, de fibres synthétiques ou artificielles (sauf tissus bouclés du genre éponge, surfaces textiles touffetées et rubanerie du n° 5806)
5801 90	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Velours et peluches tissés et tissus de chenille (sauf fibres synthétiques ou artificielles, laine ou poils fins, tissus bouclés du genre éponge, surfaces textiles touffetées et rubanerie du n° 5806)
5802 19	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus bouclés du genre éponge, en coton (sauf écru, rubanerie du n° 5806, tapis et autres revêtements de sol)
5804 10	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tulles, y compris aux fuseaux mécaniques et tissus à mailles nouées
5804 21	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Dentelles à la mécanique de fibres synthétiques ou artificielles en pièces, en bandes ou en motifs
5804 29	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Dentelles à la mécanique en pièces, en bandes ou en motifs (sauf ceux de fibres synthétiques ou artificielles)
5804 30	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Dentelles à la main, en pièces, en bandes ou en motifs
5810 10	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé, en pièces, en bandes ou en motifs
5903 10	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts ou stratifiés avec du polychlorure de vinyle (sauf revêtements muraux en matières textiles enduits ou imprégnés de polychlorure de vinyle; revêtements de sol comportant un support textile et une couche supérieure ou de couverture en polychlorure de vinyle)
5903 20	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts ou stratifiés avec du polyuréthane (sauf revêtements muraux en matières textiles enduits ou imprégnés de polyuréthane; revêtements de sol comportant un support textile et une couche supérieure ou de couverture en polyuréthane)
5903 90	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus imprégnés enduits ou recouverts ou stratifiés avec de la matière plastique autre que du polychlorure de vinyle ou du polyuréthane (sauf nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de viscose; revêtements muraux en matière textile enduits ou imprégnés de matière plastique; revêtements de sol comportant un support textile et une couche supérieure ou de couverture en matière plastique)

SH-6	Consolidations tarifaires accordées par l'Inde à l'Union européenne (en %)					Ouverture de marché		Désignation des marchandises
	1. 1. 1995	1. 1. 1998	1. 1. 2000	1. 1. 2002	1. 1. 2005	L.I.S.	Libre	
5911 10	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques
5911 20	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Gazes et toiles à bluter, même confectionnées
5911 31	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus et feutres, sans fin ou munis de moyens de jonction des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires, à pâte, à amiante-ciment, par exemple, d'un poids inférieur à 650 g/m ²
5911 32	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Tissus et feutres, sans fin ou munis de moyens de jonction des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires, à pâte, à amiante-ciment, par exemple, d'un poids égal ou supérieur à 650 g/m ²
5911 40	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Étreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux
5911 90	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Produits et articles textiles pour des usages techniques, comme spécifié dans la note 7 du chapitre 59, non dénommés ailleurs
6101 10	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires de laine ou de poils fins, pour hommes ou garçonnets, en bonneterie (sauf costumes ou complets, ensembles, vestons et pantalons)
6101 20	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires de coton, pour hommes ou garçonnets, en bonneterie (sauf costumes ou complets, ensembles, vestons et pantalons)
6101 30	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets, en bonneterie (sauf costumes ou complets, ensembles, vestons et pantalons)
6102 10	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, de laine ou de poils fins, en bonneterie pour femmes ou fillettes (sauf costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes et pantalons)
6102 20	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires de coton, en bonneterie pour femmes ou fillettes (sauf costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes et pantalons)
6102 30	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires de fibres synthétiques ou artificielles, en bonneterie pour femmes ou fillettes (sauf costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes et pantalons)
6104 41	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Robes de laine ou de poils fins, en bonneterie pour femmes ou fillettes (sauf jupons)
6104 43	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Robes de fibres synthétiques, en bonneterie pour femmes ou fillettes (sauf jupons)
6104 44	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Robes de fibres artificielles, en bonneterie pour femmes ou fillettes (sauf jupons)
6104 49	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Robes de matières textiles, en bonneterie pour femmes ou fillettes (sauf de laine, de poils fins, de fibres synthétiques ou artificielles et les jupons)
6104 51	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Jupes et jupes-culottes de laine ou de poils fins, en bonneterie pour femmes ou fillettes (sauf jupons)
6104 52	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Jupes et jupes-culottes de coton, en bonneterie pour femmes ou fillettes (sauf jupons)

SH-6	Consolidations tarifaires accordées par l'Inde à l'Union européenne (en %)					Ouverture de marché		Désignation des marchandises
	1. 1. 1995	1. 1. 1998	1. 1. 2000	1. 1. 2002	1. 1. 2005	L.I.S.	Libre	
6104 53	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Jupes et jupes-culottes de fibres synthétiques, en bonneterie pour femmes ou fillettes (sauf jupons)
6104 59	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Jupes et jupes-culottes de matières textiles, en bonneterie (sauf de laine, de poils fins, de coton ou de fibres synthétiques et les jupons)
6105 10	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Chemises et chemisettes de coton, en bonneterie pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)
6105 20	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Chemises et chemisettes de fibres synthétiques ou artificielles, en bonneterie pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)
6105 90	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Chemises et chemisettes de matières textiles, en bonneterie pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles)
6106 10	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes de coton, en bonneterie pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et maillots de corps)
6106 20	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes de fibres synthétiques ou artificielles, en bonneterie pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et maillots de corps)
6106 90	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes de matières textiles, en bonneterie pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et maillots de corps, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles)
6109 10	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	T-shirts et maillots de corps de coton, en bonneterie
6109 90	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	T-shirts et maillots de corps de matières textiles, en bonneterie (sauf de coton)
6110 10	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, de laine ou de poils fins, en bonneterie (sauf gilets ouatinés)
6110 20	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, de coton, en bonneterie (sauf gilets ouatinés)
6110 30	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, de fibres synthétiques ou artificielles, en bonneterie (sauf gilets ouatinés)
6115 11	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Collants et bas, en bonneterie, de fibres synthétiques titrant en fils simples de moins de 67 décitex
6115 12	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Collants et bas, en bonneterie, de fibres synthétiques titrant en fils simples de 67 décitex au moins
6115 19	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Collants et bas de matières textiles, en bonneterie (sauf de fibres synthétiques et bas pour bébés)
6115 20	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Bas et mi-bas de femmes, en bonneterie, titrant en fils simples de moins de 67 décitex (sauf collants et bas)
6115 91	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les bas à varices, de laine ou de poils fins, en bonneterie (sauf collants et bas, bas et mi-bas de femmes, titrant en fils simples de moins de 67 décitex et bas pour bébés)
6115 93	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les bas à varices, de fibres synthétiques, en bonneterie (sauf collants et bas, bas et mi-bas de femmes, titrant en fils simples de moins de 67 décitex et bas pour bébés)

SH-6	Consolidations tarifaires accordées par l'Inde à l'Union européenne (en %)					Ouverture de marché		Désignation des marchandises
	1. 1. 1995	1. 1. 1998	1. 1. 2000	1. 1. 2002	1. 1. 2005	L.I.S.	Libre	
6115 99	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les bas à varices, de matières textiles, en bonneterie (sauf collants et bas de laine, de poils fins, de coton ou de fibres synthétiques, pour femmes, bas et mi-bas de femmes, titrant en fils simples de moins de 67 décitex et bas pour bébés)
6201 11	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Manteaux, cabans, capes, etc., de laine ou de poils fins pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie)
6201 12	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Manteaux, cabans, capes, etc., de coton pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie)
6201 91	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Anoraks, blousons ou articles similaires, de laine ou de poils fins pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie, costumes ou complets, ensembles, vestons et pantalons)
6201 92	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Anoraks, blousons ou articles similaires, de coton pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie et à l'exception de costumes ou de complets, d'ensembles, de vestons, de pantalons et de hauts d'ensembles de ski)
6202 11	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Manteaux, cabans, capes, etc., de laine ou de poils fins pour femmes ou fillettes (sauf en bonneterie)
6202 13	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Manteaux, cabans, capes, etc., de fibres synthétiques ou artificielles (sauf en bonneterie)
6202 91	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Anoraks, blousons ou articles similaires, de laine ou de poils fins pour femmes ou fillettes (sauf en bonneterie, costumes ou complets, ensembles, vestons et pantalons)
6202 92	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Anoraks, blousons ou articles similaires, de coton pour femmes ou fillettes (sauf en bonneterie et sauf costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons et hauts d'ensembles de ski)
6203 11	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Costumes ou complets de laine ou de poils fins pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie, survêtements de sport (<i>Trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)
6203 12	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Costumes ou complets de fibres synthétiques pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie, survêtements de sport (<i>Trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)
6203 19	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Costumes ou complets de matières textiles pour hommes ou garçonnets (sauf de laine, de poils fins ou fibres synthétiques, en bonneterie, survêtements de sport (<i>Trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)
6203 21	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Ensembles de laine ou de poils fins pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie, combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)
6203 22	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Ensembles de coton pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie, combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)
6203 23	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Ensembles de fibres synthétiques pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie, combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)
6203 29	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Ensemble de matières textiles pour hommes ou garçonnets (sauf de laine, de poils fins, de coton ou de fibres synthétiques, en bonneterie, combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)
6203 31	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Vestons de laine ou de poils fins pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie, et coupe-vent et articles similaires)
6203 32	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Vestons de coton pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie, et coupe-vent et articles similaires)

SH-6	Consolidations tarifaires accordées par l'Inde à l'Union européenne (en %)					Ouverture de marché		Désignation des marchandises
	1. 1. 1995	1. 1. 1998	1. 1. 2000	1. 1. 2002	1. 1. 2005	L.I.S.	Libre	
6203 39	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Vestons de matières textiles pour hommes ou garçonnets (sauf de laine, de poils fins, de coton ou de fibres synthétiques, en bonneterie, et coupe-vent et articles similaires)
6203 41	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, de laine ou de poils fins pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie, caleçons et maillots de bain)
6203 42	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, de coton pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie, caleçons et maillots de bain)
6204 32	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Vestons de coton pour femmes ou fillettes (sauf en bonneterie, coupe-vent et articles similaires)
6204 41	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Robes de laine ou de poils fins pour femmes ou fillettes (sauf en bonneterie et jupons)
6204 43	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Robes de fibres synthétiques pour femmes ou fillettes (sauf en bonneterie et jupons)
6204 44	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Robes de fibres artificielles pour femmes ou fillettes (sauf en bonneterie et jupons)
6204 49	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Robes de matières textiles pour femmes ou fillettes (sauf de laine, de poils fins, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles, en bonneterie et jupons)
6204 51	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Jupes et jupes-culottes de laine ou de poils fins pour femmes ou fillettes (sauf en bonneterie et jupons)
6204 61	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts de laine ou de poils fins pour femmes ou fillettes (sauf en bonneterie, collants et maillots de bain)
6204 62	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts de coton pour femmes ou fillettes (sauf en bonneterie, collants et maillots de bain)
6205 10	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Chemises et chemisettes de laine ou de poils fins pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie, chemises de nuit et maillots de corps)
6206 20	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes de laine ou de poils fins pour femmes ou fillettes (sauf en bonneterie et vestes)
6210 20	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Vêtements du type décrit dans les sous-positions 6201 11 à 6201 19, caoutchoutés ou imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés de plastique ou d'autres substances
6210 30	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Vêtements du type décrit dans les sous-positions 6202 11 à 6202 19, coutchoutés ou imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés de plastique ou d'autres substances
6211 32	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Survêtements de sport (<i>Trainings</i>) et autres vêtements non dénommés ailleurs de coton pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie)
6211 33	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Survêtements de sport (<i>Trainings</i>) et autres vêtements non dénommés ailleurs de fibres synthétiques ou artificielles pour hommes ou garçonnets (sauf en bonneterie)
6211 42	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Survêtements de sport (<i>Trainings</i>) et autres vêtements non dénommés ailleurs de coton pour femmes ou fillettes (sauf en bonneterie)
6211 43	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Survêtements de sport (<i>Trainings</i>) et autres vêtements non dénommés ailleurs de fibres synthétiques ou artificielles pour femmes ou fillettes (sauf en bonneterie)

SH-6	Consolidations tarifaires accordées par l'Inde à l'Union européenne (en %)					Ouverture de marché		Désignation des marchandises
	1. 1. 1995	1. 1. 1998	1. 1. 2000	1. 1. 2002	1. 1. 2005	L.I.S.	Libre	
6212 10	70	50	40	40	40	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Soutiens-gorge et bustiers de tous types de matières textiles, même élastiqués et même en bonneterie
6214 10	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles similaires de soie ou de déchets de soie (sauf en bonneterie)
6214 20	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles similaires de laine ou de poils fins (sauf en bonneterie)
6214 30	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles similaires de fibres synthétiques (sauf en bonneterie)
6214 40	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles similaires de fibres artificielles (sauf en bonneterie)
6214 90	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles similaires de matières textiles (sauf en soie, de déchets de soie, de laine, de poils fins ou de fibres synthétiques ou artificielles, en bonneterie)
6215 10	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates de soie ou de déchets de soie (sauf en bonneterie)
6215 20	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates de fibres synthétiques ou artificielles (sauf en bonneterie)
6215 90	70	50	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2000	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates de matières textiles (sauf de soie, de déchets de soie ou de fibres synthétiques ou artificielles, en bonneterie)
6301 20	65	40	35	35	35	1. 1. 1995	1. 1. 2002	Couvertures de laine ou de poils fins (sauf couvertures chauffantes électriques, linge de table, linge de lit et articles de literie et similaires de la position 9404)